

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 11 décembre 2017

### Compte-rendu

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 5 décembre 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### **Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEE, C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, P. VERRI.

#### **Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège (Pouvoir à Alberte Bonnin-dessarts, en date du 11 décembre 2017)  
M. BAH Rahim (Pouvoir à Claude Sergent, en date du 11 décembre 2017, pour DEL101-17 à DEL108-17)  
M. DUSSEY Andy (Pouvoir à Pierre Verri, en date du 11 décembre 2017)  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne (Pouvoir à Gisèle Le Cloarec, en date du 11 décembre 2017)  
M. MORIN Georges (Pouvoir à Habib El Gares, en date du 11 décembre 2017)  
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Jean-Paul Gabbero, en date du 7 décembre 2017)  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 10 décembre 2017)

#### **Absents excusés :**

M. Stéphane DUBOIS  
M<sup>me</sup> Gisèle GONZALEZ

M. PAUL BERTHOLLET A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

## Rapport

### **DEL092-17      Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit faire l'objet d'une communication lors d'une séance du conseil municipal.

Il a été précisé que ce rapport est disponible et consultable sur le site de Grenoble-Alpes Métropole.

Les conseillers municipaux ont entendu l'exposé et ont pris acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

## Intercommunalité

### **DEL093-17 Avis sur la stratégie Locale de Gestion des risques Inondation (S.L.G.R.I.) du Territoire à Risque Important d'Inondation (T.R.I.) de Grenoble-Voiron**

La Directive Inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007 a pour objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations et de réduire les conséquences négatives de différents types d'inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine et l'activité économique.

Au niveau national, une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (S.N.G.R.I.) définit les ambitions de l'État concernant la réduction des conséquences négatives suite à une inondation des territoires.

En 2012, une consultation de tous les acteurs a permis d'identifier 122 territoires à risques importants d'inondation (T.R.I.). Afin d'établir des priorités pour les actions et les moyens devant être apportés, une cartographie des risques a été établie en 2013 pour chacun de ces territoires.

En 2014, des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (S.L.G.R.I.) ont été co-construites par les collectivités, l'État et des experts de la prévention et de la gestion de crise à l'échelle des bassins versants potentiellement concernés.

Pour le bassin Rhône-Méditerranée, 31 Territoires à Risques Importants d'inondation (T.R.I.) ont été identifiés dont celui de Grenoble-Voiron. Une S.L.G.R.I. spécifique est élaborée pour le sous bassin versant Isère amont.

La S.L.G.R.I. permet de centrer la réflexion sur la gestion des inondations en fonction des priorités et des enjeux locaux.

La stratégie locale Isère amont a vocation à encadrer les actions des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) en cours ou à venir, celles du volet inondation des contrats de rivière ou celles des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.).

Un plan d'action articulé autour de cinq axes de travail principaux a été défini dans le cadre de la S.L.G.R.I. Grenoble-Voiron :

- protection et gestion des ouvrages hydrauliques,
- prise en compte du risque dans l'aménagement et dans l'urbanisme,
- gestion de crise et culture du risque,
- améliorer la connaissance du risque,
- gouvernance et Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (G.E.M.A.P.I.).

L'ensemble des collectivités concernées par les risques naturels notamment liés à la rivière Isère doivent émettre un avis sur le projet de S.L.G.R.I. du T.R.I. Grenoble-Voiron et s'engager ou non à suivre ses orientations.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la S.L.G.R.I., la principale difficulté concerne la réglementation de l'urbanisation. Il convient de rappeler que le territoire de Gières est particulièrement concerné par les risques naturels, notamment glissements de terrain, risques torrentiels et inondation par l'Isère.

Ces risques entraînent des contraintes notamment réglementaires avec le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.n.), le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Isère (P.P.R.I.) et la bande de précaution en arrière des digues instaurée par la doctrine de l'État depuis août 2016.

L'un des engagements relevant des communes porte sur l'amélioration de la gestion de crise. La commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) approuvé le 17 novembre 2008 en cours de révision avec le soutien de l'Institut des Risques Majeurs (IRMa). Un système d'alerte sera notamment mis en place afin d'informer au mieux le public en cas de crise. Par ailleurs, un volet inondation et rupture de digues sont intégré à ce P.C.S. en cours de finalisation.

Dans le cadre de la S.L.G.R.I., des zones d'intérêt stratégique (Z.I.S.) peuvent être identifiées afin de permettre l'aménagement, sous réserve du respect de prescriptions, dans des secteurs inondables, situés à l'arrière des digues. Ces Z.I.S. sont conditionnées à la résistance du système d'endiguement, à l'opérationnalité des Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S.) et la démonstration de leur caractère stratégique à l'échelle du bassin de vie.

Au vu des enjeux du territoire de Gières, la commune a demandé que soient reconnus en Z.I.S. :

- la zone d'urbanisation future du Port, classée en zone AU au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, qui a fait l'objet de la création d'une Association Foncière Urbaine Libre permettant la construction de logements. Cette opération, sur l'un des derniers tènements fonciers de la commune, permettrait de réaliser les objectifs de production de logements et notamment de logements sociaux imposés à la commune dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.
- le quartier du Port. Ce quartier, situé en arrière des digues est déjà urbanisé. Il est devenu inconstructible depuis l'instauration de la bande de précaution en arrière des digues instaurée par la doctrine de l'État. Ce classement pénalise fortement les riverains dont le patrimoine ne peut plus évoluer.
- le quartier de La Fontaine. Ce quartier est en partie en zone violette inconstructible depuis l'approbation du P.P.R.I. rendant l'évolution et la mutation de ce quartier impossible.
- le quartier du Pied de Gières. Ce quartier est une zone d'activité déjà urbanisée. Il est devenu inconstructible depuis l'approbation du P.P.R.I., figeant totalement son développement pour les entreprises déjà implantées ou pour celles souhaitant s'y implanter.

Le conseil municipal a décidé par 22 voix pour et 5 abstentions :

- de s'engager à réduire la vulnérabilité de son territoire au travers de la G.E.M.A.P.I., compétence exercée par Grenoble-Alpes Métropole à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- de s'engager à améliorer les dispositifs de gestion de crise et notamment la mise en œuvre d'un P.C.S. opérationnel Inondabilité,
- de réaffirmer son engagement concernant l'enjeu de protection des biens et population ainsi qu'à la structuration des outils de prévention et de gestion contre le risque inondation,
- de demander que soient reconnus en Zones d'Intérêt Stratégique les quartiers du Port et notamment la zone AU, du Pied de Gières et de la Fontaine,
- d'émettre un avis favorable à la S.L.G.R.I. et plus particulièrement à la révision du P.P.R.I. Isère Amont,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

## Personnel

### **DEL094-17      Modification partielle du tableau des effectifs**

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de modifier comme suit le tableau des effectifs :

1/ au titre des avancements de grade :

<i><b>Suppressions de postes</b></i>	<i><b>Créations de postes</b></i> <i>(si aucune précision de temps = temps complet)</i>
deux postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe créés par délibérations du 17/12/2012 et du 24/06/2013	deux postes d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
un poste d'adjoint technique à temps non complet (31h30) créé par délibération du 22/09/2003	un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h30) au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
un poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe créé par délibération du 17/12/2012	un poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe créé par délibération du 28/11/2011	un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe au 1 <sup>er</sup> janvier 2017

2/ au titre d'un reclassement :

Suite au reclassement d'un agent sur un grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, il a été proposé de supprimer un poste d'agent de maîtrise créé par délibération du 28/11/2011.

### **DEL095-17      Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature au personnel communal**

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture de repas, d'un logement, d'un véhicule...).

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit sont inclus

dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires, titulaires, stagiaires, ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), emploi d'avenir, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation sera différente selon le statut de l'agent.

### **REPAS**

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant par l'intermédiaire du restaurant scolaire. Les services concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.), personnel de restauration,...)

Les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) » ne sont pas considérés comme avantage en nature. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

### **LOGEMENT**

Le conseil municipal par délibération n°148-99 a attribué un logement de fonctions à un agent des services techniques pour nécessité absolue de service.

### **VEHICULES DE SERVICE**

La commune de Gières dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions. Ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service.

L'utilisation de ces véhicules de services n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

### **AUTRES DISPOSITIONS**

A ce jour, une flotte d'ordinateurs portables de tablettes, et de téléphones mobiles existe pour les cadres de la collectivité ; leur utilisation est liée aux nécessités de service.

Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par l'employeur sont, comme c'est le cas dans les services de la collectivité de Gières,

destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation par les agents découle d'obligations et de sujétions professionnelles (par exemple, possibilité d'être joint par téléphone à tout moment).

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

au titre des repas :

- d'autoriser l'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de service et les contraintes correspondantes, obligent les agents à rester sur leur lieu de travail, après avis favorable de la Directrice Générale des Services,
- de valoriser ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif, à l'exception, compte tenu de leur rôle pédagogique :
  - des agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (A.T.S.E.M., personnel de restauration),
- de fixer le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- de définir cette autorisation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.

au titre des logements :

- de confirmer l'attribution gratuite d'un logement pour un agent du service technique,
- de valoriser cet avantage sur son salaire,
- de définir cette autorisation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, avec toutefois la possibilité de modifier cette échéance en cours d'exercice au regard de l'évolution de la situation de l'agent et/ou des objectifs de la ville.

au titre des véhicules :

- de confirmer l'autorisation donnée aux agents de la collectivité à utiliser les véhicules de service pour les trajets professionnels,
- de définir cette autorisation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.

## Finances

### **DEL096-17    Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les transferts de compétences donnent lieu à une évaluation des charges transférées. La C.L.E.C.T. est chargée de réaliser cette évaluation.

La neutralité financière des transferts de compétences est assurée par une diminution des attributions de compensation (A.C.), à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

Le rapport de la C.L.E.C.T. du 15 novembre 2017 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- les corrections pour les chemins ruraux évalués par la C.L.E.C.T. dans son rapport du 2 mai 2017 lorsque les communes ont fait part de modifications des linéaires transférés,
- la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI),
- l'ajustement des charges transférées évaluées par la C.L.E.C.T. lors du transfert de la zone d'activités de Comboire en 2002 (rapport du 6 février 2002).

La C.L.E.C.T. ayant rendu ses conclusions le 15 novembre 2017 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. et les montants de révisions des A.C. qu'il propose.

Le montant de l'A.C. révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Par ailleurs, il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement ». Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2018 pour les charges d'investissement évaluées par la C.L.E.C.T. dans son rapport du 15 novembre 2017 et relatives aux contributions des communes au SYMBHI.

Ces charges d'investissement d'un montant de 23 498 € pour la commune de Gières pourront ainsi faire l'objet d'un versement à la Métropole en section d'investissement.

Le conseil municipal a décidé, par 22 voix pour et 5 abstentions :

- d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. du 15 novembre 2017,
- d'approuver la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement relatives aux contributions des communes au SYMBHI calculées par la C.L.E.C.T. dans son rapport du 15 novembre 2017 et dont le montant s'élève à 23 498 € pour la commune de Gières,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en matière.

## **DEL097-17      Réhabilitation du terrain synthétique de football - demandes de subventions**

La commune de Gières dispose sur sa Plaine des Sports d'un complexe de football composé d'un terrain d'honneur, d'un terrain synthétique et d'un terrain d'entraînement.

Cet ensemble sportif reçoit les 320 adhérents du club de football de l'US Gières, ainsi que les élèves des écoles de la commune qui sont au nombre de 600 environ.

Douze ans après sa livraison en 2005, le terrain synthétique, utilisé en moyenne à raison de 35 heures par semaine, doit être réhabilité afin de conserver son homologation par la fédération française de football. C'est en effet la condition requise pour qu'il puisse continuer d'accueillir les entraînements et la plupart des matchs de compétition du club de football de la commune.

Au point de vue technique, le projet comprend plusieurs étapes : dépose des équipements sportifs, découpe, dépose et recyclage du gazon synthétique existant, travail sur le fond de

forme, pose du nouveau gazon et remplissage par des billes naturelles issues d'un mélange de coco et de liège.

Le montant total de ces travaux est estimé à 378 500 € HT. Ils peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de l'Isère au titre de la dotation territoriale ainsi que d'un financement de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Les aides versées dans le cadre de ces 2 dispositifs sont plafonnées respectivement à 30 % et 20 % du coût total du projet.

Dans le cadre de son Fonds d'Aide au Football Amateur, la Fédération Française de Football peut également apporter son soutien financier à cette opération dans la limite d'un montant maximum de 20 000 €.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

<b>Organismes - Collectivités</b>	<b>Financement en € HT</b>
Conseil départemental de l'Isère Dotation territoriale 2018	113 550 €
Préfecture de l'Isère D.E.T.R. 2018	75 700 €
District de football de l'Isère Fonds d'Aide au Football Amateur 2017-2018	20 000 €
Autofinancement - Commune de Gières	169 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>378 500 €</b>

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à monter, déposer et signer les demandes de subventions afférentes à ces différents dispositifs ainsi qu'à tout autre programme d'aide auquel ce projet serait éligible.

### **DEL098-17 Subvention à l'association la Ressource – prêt de mobilier journée Entr'Actes**

L'association La Ressource, fondée en 2014, a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle et sociale de personnes en difficultés en proposant aux particuliers, commerçants, collectivités et entreprises une activité de débarras de meubles, outillages, équipements, jeux et jouets, vêtements, livres, décoration... Les objets récupérés sont proposés à bas prix à la vente dans leur local du 3, rue Emile-Zola à Grenoble, après avoir été, le cas échéant, nettoyés et remis en état ; les déchets issus des objets irrécupérables font l'objet d'une gestion sélective et raisonnée.

Dans le cadre de la journée Entr'Actes du 23 novembre dernier, l'association a généreusement prêté à la commune quelques éléments de mobilier ancien pour décorer le hall du Laussy dans un style de théâtre ancien, sans exiger de contrepartie.

Eu égard à ce désintéressement, ainsi qu'à ses objectifs tant sociaux qu'environnementaux, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 300 € à l'association La Ressource.

### **DEL099-17 Attribution d'une subvention à l'association intercommunale de la colline du Mûrier dans le cadre du service de BusTaxi**

Comme l'année précédente, les habitants de la colline du Mûrier souhaiteraient renouveler l'expérience du BusTaxi. Pour l'année 2016, la ville de Gières a accordé une subvention de 1 500 € à l'association intercommunale de la colline du mûrier pour la mise en place d'un BusTaxi, service expérimental de desserte des zones peu denses grâce à un rabattement en taxi vers l'arrêt de transports en commun le plus proche.

Le service BusTaxi a remporté un vif succès. C'est pourquoi, la commune souhaite continuer à soutenir cette démarche en accordant 750 € pour accompagner ce dispositif.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'accorder cette subvention de 750 € à l'association intercommunale de la colline du Mûrier.

### **DEL100-17 Attribution d'une subvention de fonctionnement au comité social du personnel de la ville de Gières**

Le comité social du personnel, dont les principales recettes sont la subvention de la ville, les cotisations des personnels adhérents et les produits des manifestations, propose des aides et des facilités aux agents et organise différents événements.

La ville de Gières, soucieuse d'encourager ces différentes actions envers le personnel, verse chaque année une subvention. Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le versement d'une subvention de fonctionnement de 21 900 € pour l'année 2018 au comité social du personnel.

### **DEL101-17 Signature des marchés relatifs aux prestations d'assurance pour le groupement de commande ville de Gières / Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Gières (y compris Résidence Autonomie Roger Meffreys) - 4 lots**

Le 31 décembre 2017, les contrats d'assurance de la ville de Gières du C.C.A.S. de Gières et de la résidence autonomie "Roger Meffreys" (RARM) prennent fin.

A la suite de la signature, le 9 octobre 2017, d'une convention de groupement de commande par la ville et le C.C.A.S. de Gières et en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin de renouveler ces contrats.

Le 20 octobre 2017, un avis d'appel public a été publié sur le site internet de la ville de Gières ainsi que dans différents journaux d'annonces légales, à savoir le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le Bulletin Officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et l'Argus de l'assurance.

La date limite de remise des offres était fixée au 27 novembre 2017 à 12h00. 7 candidats ont remis une offre dont certains pour plusieurs lots. Ces offres se répartissent comme suit :

**lot 01 : assurance multirisque patrimoine immobilier et contenu**

AXA / Courtier APRIL

GROUPAMA

SMACL / courtier SACDROP

**lot 02 : responsabilité civile**

GROUPAMA

SMACL / courtier SACDROP

**lot 03 : flotte automobile**

GAN Assurances / agent général SEYNHAEVE

SMACL

**lot 04 : assurance des risques statutaires**

CBL / courtier PILLIOT

GROUPAMA / courtier GRAS SAVOYE

CNP / courtier SOFAXIS

Réunie en séance du 4 décembre 2017, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse proposée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et, au vu de cette analyse, a procédé à l'attribution des marchés comme suit :

**lot 01 : assurance multirisque patrimoine immobilier et contenu**

GROUPAMA pour un montant de prime de 11 331,30 € pour la ville de Gières, 579,19 € pour le C.C.A.S. de Gières et 1 026,20 € pour la Résidence Autonomie Roger Meffreys (franchise de 500 €).

**lot 02 : responsabilité civile et protection juridique**

GROUPAMA avec un taux de 0,1308 % de la masse salariale (hors charges patronales) pour la ville de Gières et pour le C.C.A.S. de Gières.

**lot 03 : flotte automobile**

GAN / agent général SEYNHAEVE pour un montant de prime de 9 312,90 € pour la ville de Gières et 294,56 € pour le C.C.A.S. de Gières.

**lot 04 : assurance des risques statutaires**

CBL/ PILLIOT pour les garanties "décès" et "AT/MP" avec un taux de 1,55 % de la masse salariale (hors charges patronales et hors régime indemnitaire) pour la ville de Gières et de 1,32 % pour le C.C.A.S. de Gières.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants aux lots 01 à 04 et de procéder à leur mise au point en vue de leur notification.

## DEL102-17 Décision modificative n°3

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042-020 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	81 589,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>81 589,71 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	630 259,00 €	681 848,71 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>630 259,00 €</b>	<b>681 848,71 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>761 848,71 €</b>	<b>761 848,71 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	81 589,71 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>81 589,71 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2802-01 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	728,60 €	0,00 €
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	98 768,38 €	66 216,14 €
R-28032-01 : Amortissements des frais de recherche et de développement	0,00 €	0,00 €	2 030,37 €	1 973,00 €
R-28033-01 : Amortissement de frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	2 695,17 €	2 368,75 €
R-2804132-01 : Départements - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	23 650,39 €	0,00 €
R-28041512-01 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	2 743,54 €	2 666,00 €
R-28041582-01 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	53 758,32 €	66 137,00 €
R-28041583-01 : Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00 €	0,00 €	2 798,08 €	2 719,00 €
R-28041622-01 : CCAS - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	72 280,80 €	70 238,00 €
R-280422-01 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	28 948,13 €	28 130,00 €
R-28051-01 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	10 604,71 €	11 134,00 €
R-28121-01 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €	9 460,37 €	2 365,40 €
R-28128-01 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 196,00 €
R-281311-01 : Hôtel de ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33,00 €
R-281312-01 : Bâtiments scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	378,00 €
R-281316-01 : Equipements du cimetière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	698,00 €
R-281318-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 134,09 €
R-28132-01 : Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	3 982,56 €	3 870,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-28135-01 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 825,00 €
R-28138-01 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	279,00 €
R-28152-01 : Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 348,46 €
R-281533-01 : Réseaux câblés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 141,00 €
R-281534-01 : Réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 294,00 €
R-281538-01 : Autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 829,00 €
R-281561-01 : Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	598,93 €	500,25 €
R-281568-01 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €	1 525,80 €	1 289,09 €
R-281571-01 : Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	3 054,33 €	9 181,00 €
R-281578-01 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	491,90 €	945,00 €
R-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	8 514,64 €	10 736,24 €
R-28181-01 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	2 274,27 €	1 737,20 €
R-28182-01 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	47 636,29 €	53 064,42 €
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	47 393,42 €	55 924,52 €
R-28184-01 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	9 648,70 €	12 045,95 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	196 671,30 €	166 452,20 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>630 259,00 €</b>	<b>681 848,71 €</b>
D-2135-020 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>711 848,71 €</b>	<b>681 848,71 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-30 000,00 €</b>		<b>-30 000,00 €</b>

## DEL103-17 Ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2018

Le budget de la commune de Gières pour l'année 2018 sera voté avant le 15 avril 2018. En matière d'investissements, lorsque le budget primitif n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, le maire est limité dans ses fonctions d'ordonnateur. Toutefois, ce dernier est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

Outre ce droit, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Afin d'exercer ce droit, le conseil municipal doit l'y autoriser en précisant le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés pour le budget principal.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations concernées :

Chapitre	BP 2017 + DM 1, 2 et 3	RAR 2016 reportés au BP 2017	Ouverture de crédits au 01/01/2018  25% [(BP 2017 + DM 1, 2 et 3) – RAR 2016 reportés au BP 2017]
20 – Immobilisations incorporelles	243 449,55 €	29 449,55 €	53 500 €
204 – Subventions d'équipement versées	675 000 €	0 €	168 750 €
21 – Immobilisations corporelles	3 081 551,18 €	230 751,18 €	712 700 €
23 – Immobilisations en cours	922 309,27 €	50 709,19 €	217 900,02 €

Le conseil municipal a décidé d'approuver, à l'unanimité, l'ouverture des crédits d'investissement cités ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le budget principal, d'engager, liquider et mandater dans la limite de ces crédits d'investissement.

## Travaux

### **DEL104-17 Attribution d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole, relative à l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (S.E.D.I.), dans le cadre de l'aménagement de la rue du Moiron**

Grenoble-Alpes Métropole projette l'aménagement de la rue du Moiron.

Dans le cadre de cette opération et afin d'améliorer l'esthétique de cet aménagement en particulier et d'embellir l'espace public en général, la commune souhaite participer à son financement en allouant un fond de concours à Grenoble-Alpes Métropole. Il s'agit pour cette opération d'enfouir les réseaux secs encore aériens de basse tension et de télécommunication.

La commune profitera de cette opération pour enfouir également l'éclairage public qui est supporté par les poteaux de basse tension sur ses fonds propres.

Le SEDI a procédé aux études de faisabilité de ce projet et propose que la commune attribue un fond de concours à Grenoble-Alpes Métropole, selon les réseaux suivants :

fond de concours pour l'enfouissement des réseaux basse tension .....	26 671 €
fond de concours pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication .....	13 471 €
soit un total de .....	40 142 €

Il est précisé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'attribuer un fonds de concours prévisionnel de 40 142 € à Grenoble-Alpes métropole dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue du Moiron, correspondant au financement de l'enfouissement des réseaux de basse tension et de télécommunication. Ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction du montant réel net restant à charge, au titre de l'enfouissement des réseaux secs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole

## Solidarités

### **DEL105-17 Signature d'une convention de groupement de commande à des fins d'évaluation et d'audit de la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) Vercors Restauration dans le cadre du projet de création d'une Société Publique Locale (S.P.L.) de restauration collective**

La commune de Gières et dix autres communes de l'agglomération sont actuellement en pourparlers pour la création en commun d'une société publique locale (SPL) de restauration collective, à laquelle elles envisagent dans le futur de confier leurs commandes de repas par liaison froide ou chaude destinées à la restauration collective.

Afin de s'assurer de la viabilité du projet, le présent groupement est créé pour contracter auprès d'un cabinet expert une mission d'évaluation et d'audit de la structure actuelle, Vercors Restauration – actuellement Société d'Économie Mixte Locale de la commune de Fontaine – ainsi que de faisabilité et de conseils pour ce projet de S.P.L.

Une convention de groupement de commande a été élaborée à cet effet. La commune de Seyssins sera le coordonnateur du groupement de commande.

Les assemblées délibérantes de chacun des pouvoirs adjudicateurs ont été informées, préalablement à la signature de la convention, des montants estimés de dépenses pour chacune des prestations.

Au vu du montant estimé, qui est inférieur au seuil des procédures formalisées, la consultation sera passée en application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette convention de groupement prévoit ainsi que, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 24 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 applicables aux marchés publics, le coordonnateur - la commune de Seyssins - exerce les missions suivantes :

- il mène la consultation jusqu'à la réception des offres ;
- il procède ensuite à l'analyse des propositions reçues au regard d'un règlement de consultation préalablement déterminé ;

- il choisit l'offre retenue ;
- il procède à la signature du contrat au nom du groupement ;
- il notifie son choix aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue ainsi qu'à l'attributaire ;
- il assure le suivi de l'exécution de la prestation ;
- il émet un titre « avis des sommes à payer » à chaque membre du groupement pour qu'il paie la part financière qui lui incombe.

Le titulaire retenu mènera ensuite sa mission pour le compte de l'ensemble des parties. La convention de groupement prendra fin à l'issue de la mission qui en est l'objet.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commande et de mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Scolaire

### **DEL106-17      Scolarisation en classe U.L.I.S. (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) d'enfants giérois à Echirolles – participation financière de la commune aux frais de scolarisation**

La ville d'Echirolles a adressé à la commune une convention de participation financière aux frais de scolarisation d'enfants giérois accueilli en U.L.I.S. (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) à Echirolles.

En contrepartie de la scolarisation des enfants, la commune de Gières s'engage à verser à la ville d'Echirolles une participation financière proportionnelle au coût de fonctionnement et calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

La présente convention est actualisée chaque rentrée scolaire compte tenu des effectifs et de l'évaluation des charges.

Pour l'année 2015/2016, cette participation est fixée à  $706 \text{ €} \times 2 \text{ enfants} = 1412 \text{ €}$

Pour l'année 2016/2017, cette participation est fixée à  $621 \text{ €} \times 2 \text{ enfants} = 1242 \text{ €}$

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin de régler le montant de la participation.

### **DEL107-17      Scolarisation en classe U.L.I.S. d'un enfant giérois à Meylan – participation financière de la commune aux frais de scolarisation**

La ville de Meylan a adressé à la commune une convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un enfant giérois accueilli en U.L.I.S. à Meylan.

En contrepartie de la scolarisation de l'enfant, la commune de Gières s'engage à verser à la ville de Meylan une participation financière proportionnelle au coût de fonctionnement et calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

La présente convention est actualisée chaque rentrée scolaire compte tenu des effectifs et de l'évaluation des charges.

Pour l'année 2016/2017, cette participation est fixée à 1050 € x 1 enfant = 1050 €

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin de régler le montant de la participation.

### **DEL108-17      Signature d'une convention tripartite de mise en œuvre de mesures de responsabilisation – collège le Chamandier**

La ville de Gières souhaite s'engager aux cotés du collège le Chamandier afin de mettre en place un partenariat relatif à l'organisation de mesures de responsabilisation en direction des élèves en situation d'exclusion temporaire.

Ce dispositif a pour objectif de faire participer, par des séquences d'observation en milieu professionnel, les élèves en dehors ou à la place d'heures d'enseignement à des activités de solidarité, des activités culturelles ou encore de formation ou à l'exécution de tâches à des fins éducatives.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la commune à accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et à procéder à toutes formalités en résultant.